



Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 12
Absents : 1
Procurations : 10

Date de la convocation :

02/07/2024

Secrétaire de séance :

Mme de BOLLARDIERE Florence

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 08 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Huit Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE, se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaients présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Isabelle NOIRAUT, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH.

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Mischa REGGIANI, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Brigitte CLARENS à Sandrine ESTEBE, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Philippe JAUREGUIBER à Jean-Marc ROCACHER, François LEMAITRE à Christian HULOT, Christine LE PAGE à Yves SOMBRIS, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAUT, Jean-François MARTINIERE à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Bruno BONARDI.

Etaients absents : M. Eric MORALES

AFFAIRE N° 2024-02-06 : Association Sportive Flourens Drémil-Lafage (ASFDL) : attribution d'une subvention exceptionnelle

EXPOSE :

Le 07 mai dernier, lors d'une rencontre sportive se déroulant au stade STRUXIANO 2 à TOULOUSE, entre l'Association Sportive Flourens/Drémil-Lafage (ASFDL) et le club Toulouse-Montaudran FC, les portes des vestiaires ont été fracturées pendant la rencontre sportive.

De nombreuses affaires appartenant aux joueurs (tennis, survêtements, téléphones portables, cartes bancaires ...) ont été dérobées. Le montant du préjudice s'est élevé à 6 000 € environ. Des plaintes ont été déposées par la Ville de Toulouse – propriétaire des lieux – mais également par des familles des joueurs.

Compte-tenu, d'une part, du préjudice financier subi par certains jeunes joueurs et, d'autre part, par l'absence d'indemnisation pouvant leur être accordée, une cagnotte en ligne a été lancée par l'ASFDL au profit de ces derniers.

La Commune de DREMIL-LAFAGE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association Sportive Flourens/Drémil-Lafage (ASFDL) en soutien à ce préjudice.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'ASFDL,

-d'imputer la dépense correspondante au titre du BP 2024 – Article 65748

-d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.